# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 5.2

## ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS**

**DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL,**

**A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL DE RIORGES,**

**DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MUNICIPAL**

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’aménagement des rythmes scolaires, le conseil municipal, par une délibération en date du 19 septembre 2013, avait approuvé des conventions de mise à disposition de personnel à passer avec le centre social de Riorges, conformément au Code du travail, au Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Ces mises à disposition visaient à maintenir la quotité du temps de travail des agents du centre social, qui intervenaient précédemment le mercredi matin dans le cadre de l’accueil de loisirs "Loisiriorges", celui-ci ayant été supprimé du fait même de la réforme des rythmes scolaires.

Le personnel concerné a donc été mis à disposition de la commune dans le cadre du nouvel accueil de loisirs municipal mis en place les après-midi après la classe, sur le temps périscolaire.

Le fonctionnement consécutif à l’application de ces conventions passées pour la durée de l’année scolaire 2013/2014 ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire ce dispositif pour une année scolaire supplémentaire.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renouvellement de la convention type à passer avec le Centre social de Riorges et les intéressés, pour l'année scolaire 2014/2015, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer cette convention pour chaque personne concernée.